



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **AR 2018-400**

Portant réglementation de la circulation chemin des Ecoliers.  
Du 05 novembre 2018 au 16 novembre 2018 - Entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande formulée par l'entreprise BESSON SAS basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser des travaux de création de branchements d'eau potable et d'eaux usées, chemin des Ecoliers, en agglomération,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON SAS,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

La circulation sera temporairement réglementée chemin des Ecoliers.

Cette réglementation sera applicable du lundi 05 novembre 2018 au vendredi 16 novembre 2018 inclus.

**Article 2**

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera réglementée par alternat manuel à l'aide de panneaux B15/C18,
- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

**Article 3**

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON SAS.

**Article 4**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

**Article 5**

Mme la Directrice Générale des Services, M. le directeur des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.